



Assemblée générale

Soixante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale
12 janvier 2015
Français
Original : anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la seconde partie* de la 27^e séance

Reprise au Siège, à New York, le lundi 29 décembre 2014, à 15 heures

Président : M. Ružička (Slovaquie)
*Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires :* M. Ruiz Massieu

Sommaire

Point 130 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes (*suite*)

Point 135 de l'ordre du jour : Plan des conférences (*suite*)

Point 139 de l'ordre du jour : Régime commun des Nations Unies (*suite*)

Point 141 de l'ordre du jour : Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique (*suite*)

Point 142 de l'ordre du jour : Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne (*suite*)

Point 143 de l'ordre du jour : Examen de l'application des résolutions 48/218 B, 52/244, 59/272 et 64/263 de l'Assemblée générale (*suite*)

Point 145 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 (*suite*)

* Le compte rendu analytique de la première partie de la séance, tenue le mercredi 24 décembre 2014 à 16 heures, est publié sous la cote A/C.5/69/SR.27.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



Point 146 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (*suite*)

Point 147 de l'ordre du jour : Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (*suite*)

Point 151 de l'ordre du jour : Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (*suite*)

Point 152 de l'ordre du jour : Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (*suite*)

Point 159 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria (*suite*)

Point 162 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (*suite*)

Point 166 de l'ordre du jour : Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (*suite*)

Point 132 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 (*suite*)

Incidences sur le budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015

Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015

Projet de rapport de la Cinquième Commission

Point 131 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Esquisse du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017
(*suite*)

Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure

Achèvement des travaux de la Cinquième Commission à la partie principale de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale

La séance est reprise à 15 h 25 le 29 décembre 2014.

Point 130 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes (suite) (A/C.5/69/L.17)

Projet de résolution A/C.5/69/L.17 : Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

1. *Le projet de résolution A/C.5/69/L.17 est adopté.*

Point 135 de l'ordre du jour : Plan des conférences (suite) (A/C.5/69/L.24)

Projet de résolution A/C.5/69/L.24 : Plan des conférences

2. *Le projet de résolution A/C.5/69/L.24 est adopté.*

3. **M. Laram** (Qatar) se félicite du consensus sur le projet de résolution. Il est particulièrement important que le Département de l'information et le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences continuent à permettre aux États Membres, au public, à la société civile et aux chercheurs du monde entier d'accéder en ligne aux informations concernant les Nations Unies et à la documentation de l'ONU. Dans son rapport sur cette question (A/69/120), le Secrétaire général a indiqué qu'il fallait numériser d'urgence quelque 3 millions d'anciens documents des Nations Unies, ce qui nécessite des connaissances techniques et des ressources. Tous les États Membres devraient contribuer à cet effort. Le Gouvernement qatarien, quant à lui, s'est engagé à verser une contribution de 5 millions de dollars sur une période de cinq ans pour appuyer le projet de numérisation, dont 2 millions ont déjà été décaissés.

4. **M. Goren** (Israël) se félicite du consensus tendant à prendre en compte les fêtes religieuses auxquelles des millions de personnes sont attachées dans le monde. Il remercie les 32 États Membres qui ont constitué une coalition pour que Yom Kippour devienne un jour férié à l'Organisation des Nations Unies. Si certaines délégations ont évoqué les modalités et les critères relatifs à la fixation de nouveaux jours fériés, le principe directeur devrait rester la règle d'or de nombreuses religions du monde, à savoir « Fais à autrui ce que tu voudrais qu'on te fasse ».

5. **M^{me} Maisonneuve** (France) dit que le projet de résolution qui vient d'être adopté fournit au Secrétaire

général les ressources nécessaires pour assurer le fonctionnement efficient et efficace des services de conférence et en particulier leur qualité dans les six langues officielles. Elle se félicite également de la disposition tendant à prendre en compte cinq fêtes religieuses, tout en permettant la souplesse nécessaire pour les programmer dans les futurs calendriers des conférences.

Point 139 de l'ordre du jour : Régime commun des Nations Unies (suite) (A/C.5/69/L.12)

Projet de résolution A/C.5/69/L.12 : Régime commun des Nations Unies

6. *Le projet de résolution A/C.5/69/L.12 est adopté.*

Point 141 de l'ordre du jour : Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique (suite) (A/C.5/69/L.23)

Projet de décision A/C.5/69/L.23 : Situation budgétaire et financière des entités du système des Nations Unies

7. *Le projet de décision A/C.5/69/L.23 est adopté.*

Point 142 de l'ordre du jour : Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne (suite) (A/C.5/69/L.18)

Projet de résolution A/C.5/69/L.18 : Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne

8. *Le projet de résolution A/C.5/69/L.18 est adopté.*

Point 143 de l'ordre du jour : Examen de l'application des résolutions 48/218 B, 52/244, 59/272 et 64/263 de l'Assemblée générale (suite) (A/C.5/69/L.19)

Projet de résolution A/C.5/69/L.19 : Examen de l'application des résolutions 48/218 B, 52/244, 59/272 et 64/263 de l'Assemblée générale

9. *Le projet de résolution A/C.5/69/L.19 est adopté.*

Point 145 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 (suite) (A/C.5/69/L.20)

Projet de résolution A/C.5/69/L.20 : Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

10. *Le projet de résolution A/C.5/69/L.20 est adopté.*

Point 146 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (suite) (A/C.5/69/L.21)

Projet de résolution A/C.5/69/L.21 : Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

11. *Le projet de résolution A/C.5/69/L.21 est adopté.*

Point 147 de l'ordre du jour : Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (suite) (A/C.5/69/L.22)

Projet de résolution A/C.5/69/L.22 : Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

12. *Le projet de résolution A/C.5/69/L.22 est adopté.*

Point 151 de l'ordre du jour : Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (suite) (A/C.5/69/L.13)

Projet de résolution A/C.5/69/L.13 : Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine

13. *Le projet de résolution A/C.5/69/L.13 est adopté.*

Point 152 de l'ordre du jour : Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (suite) (A/C.5/69/L.14)

Projet de résolution A/C.5/69/L.14 : Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

14. *Le projet de résolution A/C.5/69/L.14 est adopté.*

Point 159 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria (suite) (A/C.5/69/L.8)

Projet de résolution A/C.5/69/L.8 : Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria

15. *Le projet de résolution A/C.5/69/L.8 est adopté.*

Point 162 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (suite) (A/C.5/69/L.15)

Projet de résolution A/C.5/69/L.15 : Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud

16. *Le projet de résolution A/C.5/69/L.15 est adopté.*

Point 166 de l'ordre du jour : Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (suite) (A/C.5/69/L.16)

Projet de résolution A/C.5/69/L.16 : Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

17. *Le projet de résolution A/C.5/69/L.16 est adopté.*

Point 132 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 (suite)

Incidences sur le budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 (A/C.5/69/L.25)

Projet de décision A/C.5/69/L.25 : Incidences sur le budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015

18. *Le projet de résolution A/C.5/69/L.25 est adopté.*

Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 (A/C.5/69/L.11 et A/C.5/69/L.26)

Projet de résolution A/C.5/69/L.11 : Premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015

19. **M^{me} Rios Requena** (État plurinational de Bolivie), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, retire le projet de résolution A/C.5/69/L.11.

Projet de résolution A/C.5/69/L.26 : Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015

20. **M. González Sánchez** (Cuba), parlant également au nom de l'État plurinational de Bolivie, de l'Équateur, du Nicaragua et de la République bolivarienne du Venezuela propose une modification orale à la section IV du projet de résolution A/C.5/69/L.26, car le texte implique l'approbation d'activités et de produits touchant la responsabilité de protéger inclus dans le cadre stratégique du Bureau du Conseiller spécial pour la prévention du génocide. Les délégations au nom desquelles l'intervenant prend la parole s'opposent à ce qu'il soit fait référence à un principe dont ni la définition, ni la portée, ni les méthodes d'exercice n'ont fait l'objet d'un accord intergouvernemental. L'inclusion de telles activités constitue donc une violation des résolutions de l'Assemblée générale et du Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation.

21. Si les délégations au nom desquelles M. González Sánchez parle réaffirment leur appui en faveur des activités du Conseiller spécial et leur attachement au droit international, toutes les références à la responsabilité de protéger devraient être supprimées du budget-programme, tant que l'Assemblée générale ne se sera pas prononcée sur cette question. M. González Sánchez propose donc d'insérer deux alinéas et deux paragraphes à la section IV, le premier alinéa étant libellé comme suit : « Rappelant que l'Assemblée générale ne s'est pas prononcée sur la notion de responsabilité de protéger, sur sa portée, ses incidences et les éventuelles méthodes d'exercice de cette responsabilité ». Le deuxième alinéa serait conçu comme suit : « Notant que les prévisions de dépenses relatives au groupe thématique I comprennent un texte explicatif et décrivent les fonctions, les réalisations escomptées, les indicateurs de résultats, les produits et d'autres renseignements concernant le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger ». Le premier paragraphe serait rédigé comme suit : « Décide de supprimer toutes les références aux activités, fonctions, réalisations escomptées, indicateurs de résultats, produits et autres informations concernant l'exercice de la responsabilité de protéger

qui figurent dans le cadre logique et les textes explicatifs connexes concernant le Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide ». Le quatrième paragraphe serait libellé comme suit : « Prie le Secrétaire général de publier un rectificatif à son rapport A/69/363/Add.1 ».

22. **M. Planting** (Pays-Bas) demande qu'il soit procédé à un vote enregistré sur le projet d'amendement et déclare que sa délégation, qui milite depuis longtemps en faveur de la responsabilité de protéger, n'appuie pas le projet d'amendement et votera contre celui-ci.

Explications de vote avant le vote

23. **M^{me} Biagiotti** (Italie), parlant au nom des États membres de l'Union européenne, dit que la Cinquième Commission, qui est chargée d'examiner les questions administratives et budgétaires, devrait se centrer sur ces questions et s'abstenir de discussions politiques qui devraient avoir lieu dans d'autres enceintes. Il incombe à la Commission de veiller à ce que le Bureau du Conseiller spécial pour la prévention du génocide dispose de ressources suffisantes pour s'acquitter efficacement du mandat approuvé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1366 (2001). Le projet d'amendement entravera l'action du Bureau; pour cette raison, les États membres de l'Union européenne se prononceront contre l'amendement oral et invitent d'autres délégations à les imiter.

24. **M. Yazdani** (République islamique d'Iran) dit que sa délégation appuie la proposition du représentant de Cuba.

25. **M^{me} Mukashyaka** (Rwanda) dit qu'en sa qualité de Coprésident du Groupe d'amis sur la responsabilité de protéger, le Rwanda se prononcera contre le projet d'amendement et invite d'autres délégations à faire de même.

26. **M. Jiménez** (Nicaragua) dit que les ressources de l'Organisation devraient uniquement être utilisées aux fins de la mise en œuvre des mandats convenus. La délégation nicaraguayenne appuie le projet d'amendement, puisqu'il n'existe pas de consensus dans la communauté internationale concernant la responsabilité de protéger.

27. *Sur la demande du représentant des Pays-Bas, il est procédé au vote enregistré sur l'amendement oral*

proposé par Cuba, l'État plurinational de Bolivie, l'Équateur, le Nicaragua et la République bolivarienne du Venezuela.

Votent pour :

Bolivie (État plurinational de), Cuba, Équateur, Iran (République islamique d'Iran), Namibie, Nicaragua, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Soudan, Sri Lanka, Venezuela (République bolivarienne du Venezuela), Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kiribati, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malta, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine, Uruguay.

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Burundi, Cameroun, Chine, Colombie, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Grenade, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Libéria, Libye, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Myanmar, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Philippines, Qatar, République centrafricaine, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Sierra Leone, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Yémen.

28. *L'amendement oral est rejeté par 80 voix contre 15, avec 60 abstentions.*

29. **M. González Sánchez** (Cuba), parlant également au nom de l'État plurinational de Bolivie, de l'Équateur, du Nicaragua et de la République bolivarienne du Venezuela demande qu'il soit procédé à un vote enregistré sur la section IV du projet de résolution A/C.5/69/L.26.

30. *Sur la demande du représentant de Cuba, il est procédé au vote enregistré sur la section IV du projet de résolution A/C.5/69/L.26.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie.

Votent contre :

Bolivie (État plurinational de), Cuba, Équateur, Iran (République islamique d'), Nicaragua, République populaire démocratique de Corée, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Soudan, Sri Lanka, Venezuela (République bolivarienne du).

S'abstiennent :

Bangladesh, Libye, Mauritanie, Nigéria, République centrafricaine, Sénégal, Thaïlande, Zimbabwe.

31. *La section IV du projet de résolution A/C.5/69/L.26 est adoptée par 141 voix contre 10, avec 8 abstentions.**

32. *Le projet de résolution A/C.5/69/L.26 est adopté.*

33. **M. Wickramarachchige** (Sri Lanka) dit que, si sa délégation s'est associée au consensus sur le projet de résolution, elle n'approuve pas les ressources demandées aux fins de l'application de la résolution 25/1 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil demande au gouvernement sri lankais de mener une enquête sur les violations des droits de l'homme, tout en mettant en place un mécanisme d'enquête international. Cette mesure est contraire au principe du droit international selon lequel les recours nationaux doivent être épuisés avant de faire appel aux moyens d'enquête internationaux.

Projet de rapport de la Cinquième Commission (A/C.5/69/L.27)

34. **Le Président** appelle l'attention sur les projets de résolution qui figurent au chapitre IV du projet de rapport de la Cinquième Commission (A/C.5/69/L.27).

Projet de résolution I : Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015

35. **Le Président** rappelle que le projet de résolution I a été adopté plus tôt au cours de la séance.

Projet de résolution II : Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015

36. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de résolution II, qui concerne les crédits révisés de

l'exercice biennal 2014-2015 (section A), les prévisions de recettes révisées pour l'exercice biennal 2014-2015 (section B) et le financement des crédits ouverts et de l'autorisation d'engagement de dépenses accordée pour 2015 (section C).

37. *Le projet de résolution II est adopté.*

Point 131 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (suite)

Esquisse du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 (suite) (A/C.5/69/L.10 et A/C.5/69/L.28)

Projet de résolution A/C.5/69/L.10 : Esquisse du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017

38. **M^{me} Rios Requena** (État plurinational de Bolivie), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, retire le projet de résolution A/C.5/69/L.10.

Projet de résolution A/C.5/69/L.28 : Esquisse du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017

39. *Le projet de résolution A/C.5/69/L.28 est adopté.*

Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure (A/C.5/69/L.29)

Projet de décision A/C.5/69/L.29 : Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure

40. *Le projet de résolution A/C.5/69/L.29 est adopté.*

Achèvement des travaux de la Cinquième Commission à la partie principale de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale

41. **M^{me} Rios Requena** (État plurinational de Bolivie), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine dit que les délibérations menées durant la partie principale de la soixante-neuvième session ont été difficiles et prolongées. Constatant que le processus budgétaire est la pierre angulaire des travaux de la Commission, elle dit que les deux projets de résolution présentés par le Groupe à un moment où les discussions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 et à l'esquisse du budget-programme pour 2016-2017 ne progressaient pas, ont été retirés ultérieurement.

* Les délégations du Congo et du Soudan ont indiqué ultérieurement à la Commission qu'elles avaient l'intention de s'abstenir et de voter pour le projet de résolution, respectivement.

42. **M. Dosseh** (Togo), parlant au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que la prolongation du programme de travail de la Commission, lors de la partie principale de la session, après le 24 décembre, ne devrait pas devenir habituelle. Le Commission devrait plutôt s'en tenir au programme adopté au début de la session. On devrait s'employer davantage à assurer la publication des documents dans les délais prescrits, pour que la Commission dispose de suffisamment de temps pour les examiner. M. Dosseh est certain que la Commission traitera en temps voulu dans un esprit de compromis et de coopération les questions dont l'examen a été reporté.

43. **M^{me} Power** (Union européenne), parlant également au nom de l'Albanie, du Monténégro et de la Serbie, pays candidats, de la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association ainsi que de la République de Moldova et de l'Ukraine se félicite des accords atteints concernant le budget, qui dotent l'Organisation des Nations Unies des ressources dont elle a besoin pour poursuivre son activité, ainsi que du consensus atteint sur les questions en suspens. Elle attend avec intérêt d'examiner l'étude indépendante actuellement en cours sur l'actualisation des coûts, afin de convenir d'une réforme qui renforcera la viabilité financière de l'Organisation. Il faut espérer qu'à l'avenir, les incidences budgétaires des projets de résolution examinés dans d'autres grandes commissions seront communiquées en temps voulu à la Cinquième Commission.

44. La Cinquième Commission est devenue dysfonctionnelle. L'achèvement tardif de la partie principale de la session constitue un autre mauvais précédent, qu'il aurait été possible d'éviter si les États Membres avaient mené des négociations de bonne foi. Il est regrettable que les délibérations sur les grandes questions budgétaires en suspens aient été menées sous la menace de mettre les projets de résolution aux voix. Cette approche est inacceptable et ses incidences à long terme sont une source de préoccupation. Le principe établi de longue date tendant à prendre par consensus des décisions sur toutes les questions relatives aux ressources est fondamental. Sans l'assentiment de tous les États Membres, du plus petit contribuant au plus important, la Commission ne pourra pas opérer et l'Organisation risque la paralysie. M^{me} Power demande instamment aux États Membres de renouveler leur engagement de négocier dans un esprit constructif et de bonne foi. Les États membres

de l'Union européenne sont disposés à participer à des échanges structurés, préalablement à la soixante-dixième session de l'Assemblée générale, pour remédier collectivement aux lacunes.

45. **M. García Landa** (Mexique) dit que sa délégation se félicite du consensus atteint mais est profondément préoccupée par la longueur des délibérations et la polarisation des positions, qui empêchent de prendre des décisions rationnelles sur les questions administratives et financières. Compte tenu des questions importantes qui seront examinées à la soixante-dixième session, dont le budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017, le calcul du barème des quotes-parts à l'Organisation et les modalités de financement et de soutien des missions politiques spéciales, les États Membres devraient entamer des débats avant cette session, pour éviter de recourir au vote pour prendre des décisions. En outre, toutes les délégations devraient participer davantage aux débats de la Commission, pour contrebalancer la tendance à la constitution de deux grands groupes au cours du processus de négociation, qui contribue à la polarisation et décourage la recherche d'un compromis.

46. **M^{me} Paik Ji-Ah** (République de Corée) dit qu'il a fallu reporter l'examen de nombreux points importants de l'ordre du jour en raison de la soumission tardive de nombreux documents, de la lenteur des débats et de l'intensité des négociations de dernière minute, qui ont seulement abouti à un accord partiel. Les États Membres devraient réfléchir sérieusement sur les manières d'améliorer les méthodes de travail de la Commission, de sorte que les questions budgétaires et administratives soient traitées efficacement et avec efficience.

47. **M. Ono** (Japon) dit que sa délégation réaffirme le caractère crucial du principe consistant à adopter des décisions par consensus, énoncé par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213. Notant que la présentation d'un projet de résolution non négocié sur l'esquisse du budget-programme constitue un fait sans précédent dans l'histoire récente de la Commission, l'intervenant prie instamment les délégations de ne pas recourir à des méthodes contraires à ce principe.

48. La date tardive de la clôture de la partie principale de la session est un problème qui sera résolu en partie par les réformes déjà prévues en vue de faciliter la publication des documents en temps voulu. Toutefois, il faudra régler d'autres questions pour

trouver une solution structurelle qui permettra de coordonner les négociations de manière à assurer la prévisibilité, la transparence et l'emploi efficace du temps de la Commission. M. Ono invite les délégations à réfléchir à ces questions et à présenter des suggestions spécifiques.

49. **M^{me} Coleman** (États-Unis d'Amérique) dit que, puisque la Cinquième Commission est chargée de superviser les ressources de l'Organisation, elle devrait mieux gérer son propre temps et ses propres ressources. Pendant plus de 20 ans, la Commission a eu pour pratique coutumière d'adopter des décisions par consensus, ce qui permettait de garantir qu'un groupe d'États Membres ne contraigne pas à adopter des décisions contre la volonté d'un autre groupe, que tous les Membres puissent faire connaître leur position avant de parvenir à un accord et qu'un équilibre soit instauré entre des intérêts nationaux divergents et l'intérêt mutuel des États Membres, à savoir permettre à l'Organisation des Nations Unies de remplir sa mission. La menace de procéder à un vote n'est pas propice au consensus.

50. Il résulte de la nature du même compromis que les accords atteints pendant la session en cours ne répondent pas à tous les objectifs d'une quelconque délégation. À quelques exceptions près, les États Membres ont cherché à résoudre leurs divergences et ont préservé leurs méthodes constructives. Il serait regrettable que l'introduction de projets de résolution non négociés devienne une pratique commune. La délégation des États-Unis est déterminée à traiter les questions qui n'ont pas été pleinement résolues lors de la partie principale de la session et à entamer un dialogue sur les manières d'améliorer les méthodes de travail de la Commission et de préserver l'esprit de coopération, essence même de la prise de décisions par consensus. Il serait nuisible pour l'Organisation que la Cinquième Commission se caractérise désormais par des divisions et des désaccords.

51. **M. Sun Xudong** (Chine) dit que c'est uniquement suite à la présentation de projets de résolution par le Groupe des 77 et de la Chine que d'autres délégations ont été disposées à entamer des débats qui ont abouti à un consensus. Il invite les États Membres à proposer des mesures spécifiques qui amélioreront les méthodes de travail de Commission et en accroîtront l'efficacité.

52. **M. Kisoka** (République-Unie de Tanzanie) dit que les méthodes de travail de la Commission

demeurent intactes et qu'il aurait été possible de statuer en temps voulu sur de nombreuses questions, si les délégations avaient mené des délibérations constructives au niveau des experts.

53. **M. Guilherme de Aguiar Patriota** (Brésil) dit que la tenue de négociations menées de bonne foi au niveau des experts plus tôt durant la session pourrait permettre l'adoption de décisions par consensus. Les membres de toutes les grandes commissions peuvent présenter un projet de résolution. Il convient d'éviter les tactiques dilatoires et l'art de frôler la catastrophe au cours du processus de négociation.

54. **M^{me} Rios Requena** (État plurinational de Bolivie), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine dit, que l'unique intention du Groupe, lorsqu'il a présenté des projets de résolution, était de veiller à ce que la Commission s'acquitte de sa responsabilité en matière de prise de décisions.

La séance est levée à 17 heures.